

Titre	Convention Protection des enfants de 1996 : Profil des États et 25^e anniversaire
Document	Doc. préL. No 6 de décembre 2020
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point IV.1.a
Mandat	C&R No 45 de la réunion de la CS de 2017
Objectif	Présenter au CAGP les prochaines étapes de l'élaboration du Profil des États relatif à la Convention Protection des enfants de 1996, et celles concernant la célébration du 25 ^e anniversaire de la Convention
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	s.o.
Document(s) connexe(s)	Conclusions et Recommandations de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Profil des États relatif à la Convention Protection des enfants de 1996	1
III.	25 ^e anniversaire de la Convention Protection des enfants	2
IV.	Proposition soumise au CAGP	3

Convention Protection des enfants de 1996 : Profil des États et 25^e anniversaire

I. Introduction

- 1 Lors de sa Septième réunion, en 2017, la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996 a recommandé « l'élaboration, à titre prioritaire, d'un Profil des États par le Bureau Permanent, en consultation avec les États contractants à la Convention de 1996 et les Membres de la Conférence de La Haye »¹. La CS souligne que, « [s]ous réserve des ressources disponibles, il conviendrait d'élaborer ce Profil des États dans l'optique de le mettre en œuvre dans un environnement numérique »².
- 2 En mars 2018, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a approuvé les Conclusions et Recommandations adoptées lors de la Septième réunion de la CS et a enjoint au Bureau Permanent (BP) de mettre en œuvre ces recommandations, notamment l'élaboration d'un Profil des États relatif à la Convention de 1996³.
- 3 Avant la tenue de la prochaine réunion de la CS, qui devrait se tenir en 2023, le BP prévoit de faire circuler un projet de questionnaire sur le Profil des États. Le présent Document préliminaire rend compte au CAGP des prochaines étapes de l'élaboration du Profil des États et comprend un résumé des principales caractéristiques et des éléments susceptibles d'y figurer.
- 4 Par ailleurs, étant donné que l'année 2021 marquera le 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996, le présent Document préliminaire fait également le point sur les initiatives du BP pour commémorer cette occasion.

II. Profil des États relatif à la Convention Protection des enfants de 1996

- 5 L'objectif principal du Profil des États est de fournir des informations sur le cadre interne de chaque Partie contractante en ce qui concerne l'application de la Convention. Les informations fournies dans le Profil des États éliminent les obstacles à l'obtention d'informations concernant le fonctionnement de la Convention. En outre, en fournissant ces informations en anglais ou en français sur le site web de la HCCH⁴, les Profils des États font également la promotion de la Convention et aident les futures Parties contractantes à se préparer à adhérer à la Convention.
- 6 Le BP a analysé les commentaires reçus de la part des Membres dans le passé sur les difficultés qu'ils ont rencontrées dans la collecte et la présentation d'informations pour les Profils des États d'autres Conventions relatives au droit de la famille et à la protection des enfants. Ces

¹ C&R No 45 de la Septième réunion de la CS (ces C&R, ainsi que les C&R mentionnées ci-dessous des réunions précédentes de la CS, sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Protection des enfants » puis « Réunions de la Commission spéciale »).

² *Ibid.*

³ C&R Nos 18 et 19 du CAGP de 2018, disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2020) »).

⁴ Dans le Rapport de la Cinquième réunion de la CS, un expert du Canada a proposé l'élaboration de formulaires en vue de créer des Profils des États car même s'il existait une Recommandation de la CS de 2001 aux Autorités centrales visant à publier des informations relatives à leurs systèmes juridiques sur leurs sites web (voir point 2.2, C&R Quatrième réunion de la CS, 2001), il était difficile de trouver « les informations pertinentes rapidement, et ce, en vue de répondre à des questions précises » (voir para. 55, « Rapport sur la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (du 30 octobre au 9 novembre 2006) », mars 2007, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Protection des enfants » puis « Réunions de la Commission spéciale »). L'idée était que « le profil d'État constituerait un « guichet unique » où il serait possible de centraliser les informations pertinentes à un seul endroit » (para. 55, *ibid.*).

commentaires sont pris en compte à la lumière du champ d'application étendu de la Convention Protection des enfants de 1996, qui exigera que le Profil de chaque Partie contractante contienne davantage d'informations et ait une portée plus large, afin que les Profils des États soient utiles par rapport aux Profils des États d'une Convention plus spécifique telle que la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le BP assure également une coordination afin de garantir une certaine cohérence entre le Profil des États pour la Convention Protection des enfants de 1996 et celui en cours d'élaboration pour la Convention Protection des adultes de 2000.

- 7 Les Profils des États relatifs à la Convention Protection des enfants de 1996 seront principalement destinés aux Parties contractantes, qui les utiliseront pour obtenir et échanger des informations⁵. Les autorités administratives et judiciaires des Parties contractantes, ainsi que les praticiens du droit au sein des ressorts juridiques des Parties contractantes, font partie de ce public. Les personnes impliquées dans des affaires relevant du champ d'application de la Convention peuvent également trouver les Profils des États utiles. Par ailleurs, le personnel des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la protection des enfants peut également avoir besoin de se fier aux informations fournies dans les Profils des États. Le Profil des États doit être conçu et présenté dans un format électronique facile d'utilisation afin de répondre au mieux aux besoins de ces utilisateurs d'une manière inclusive et accessible. En plus d'être accessible dans un format consultable sur le site web de la HCCH, d'autres modes de diffusion sont également envisagés, notamment via des plateformes numériques de distribution à l'instar des applications mobiles.
- 8 Afin de garantir que les Parties contractantes puissent facilement fournir et mettre à jour les informations recueillies pour les Profils des États, le Questionnaire sera mis à disposition dans un format électronique facile à modifier et à partager à distance (éventuellement sous forme mobile) entre les équipes nationales concernées.
- 9 Au cours de la préparation du Questionnaire, le BP a rassemblé une liste de types d'informations qui pourraient être utiles si celle-ci devait être incluse dans le Profil des États. Sous réserve de commentaires ultérieurs, la liste comprend des informations générales concernant les Autorités centrales (notamment les degrés d'assistance qu'elles peuvent fournir, à la fois aux individus dans leur propre État et aux Autorités centrales étrangères pour le compte d'un individu résidant à l'étranger)⁶, la législation nationale pertinente (notamment la législation de mise en œuvre, les règles de procédure pertinentes, d'autres accords internationaux), les autorités compétentes pour prendre des mesures en vertu de la Convention, des informations sur les règles de droit international privé et sur le système juridique national. Les informations plus spécifiques à recueillir pour le Profil des États pourraient comprendre : la législation et les mesures correspondantes qui relèvent du champ d'application de la Convention (notamment sur la responsabilité parentale, les droits de garde et de visite, la tutelle, la prise en charge alternative, la *kafala*), la manière dont fonctionne le système national chargé de la protection des enfants et de la préparation des rapports et des évaluations, la participation de l'enfant aux procédures correspondantes, les services de règlement extrajudiciaire des différends disponibles pour les litiges concernant les enfants et les biens des enfants, et les contestations relatives à leur exécution.

III. 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants

- 10 Le BP a élaboré un projet afin de marquer le 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants, comme indiqué ci-dessous. L'objectif principal de ce projet est de faire le point sur les

⁵ Dans les C&R de la Sixième réunion de la CS, la CS rappelle le rôle important que devrait jouer le Profil des États relatif à la Convention de 1980 « en permettant aux États d'échanger des informations sur les conditions requises pour présenter une demande dans l'État requis ». Il est également fait référence au fait que le Profil des États aide à déterminer le contenu du droit de l'État de la résidence habituelle de l'enfant (para. 46).

⁶ Conformément à la C&R No 40 de la Septième réunion de la CS de 2017.

pratiques actuelles dans le cadre de la Convention en vue de faire rapport lors de la prochaine réunion de la CS et de promouvoir une plus large ratification de la Convention. Celle-ci compte actuellement 53 Parties contractantes. Si cela témoigne de la grande acceptation de la Convention, un grand nombre de Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ne sont toutefois pas Parties à la Convention de 1996. Il convient de noter que toutes les Parties contractantes de la Convention de 1996 sont Parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le BP souhaite renforcer la manière dont ces deux Conventions fonctionnent de pair pour la protection des enfants dans les situations internationales.

- 11 Depuis la publication du *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996* (Manuel pratique) en 2014, le BP suit les évolutions liées à la Convention Protection des enfants. Le BP évaluera ces évolutions afin de déterminer s'il convient de disposer d'une deuxième édition du Manuel pratique et, le cas échéant, demandera l'approbation du CAGP pour la préparation de cette deuxième édition en 2022 en vue de la prochaine réunion de la CS actuellement prévue pour 2023.
- 12 Le 25^e anniversaire de la Convention est également une excellente occasion de mettre en lumière les récentes évolutions relatives au fonctionnement pratique de la Convention. Un sujet particulièrement urgent concerne les enfants en déplacement, notamment dans le contexte d'un déménagement international. Le BP note que l'année 2020 marque le 10^e anniversaire de la Déclaration de Washington sur le déménagement international des familles. Des travaux supplémentaires en la matière, qui s'inscrivent dans le cadre de la prochaine réunion de la CS, pourraient également être envisagés dans le cadre d'un séminaire commémoratif à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention. Ceci, ainsi que d'autres sessions de formation et séminaires qui pourraient se tenir en 2021, permettrait au BP de faire le point sur les pratiques actuelles dans le cadre de la Convention et fournirait une occasion de sensibiliser davantage à l'utilité de la Convention dans le contexte des déménagements.
- 13 Étant donné que certains événements commémorant le 40^e anniversaire de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ont été reportés à 2021 en raison des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, une autre possibilité consiste à organiser des séminaires, des groupes de discussion ou des sessions de formation sur la Convention Protection des enfants de 1996 en marge de ces événements reportés. Dans ce contexte, un domaine où les deux Conventions se recoupent est celui des questions liées à la *kafala* et aux accords de prise en charge alternative, la première pouvant également être abordée dans le cadre des travaux relatifs au processus de Malte et au Groupe de travail sur la médiation.

IV. Proposition soumise au CAGP

- 14 Le BP invite le CAGP à approuver le plan de travail proposé en ce qui concerne le Profil des États relatif à la Convention Protection des enfants de 1996 en vue, comme l'ont souligné les réunions précédentes de la CS, de le mettre en œuvre dans un environnement électronique. Par ailleurs, le BP invite le CAGP à prendre note des initiatives prises à la lumière du 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants en 2021.